



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégations, Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, et Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

Et d'autre part,

L'association FRANCE VICTIMES 21, représentée par son président, Monsieur Jean-Dominique CASEAU, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 33766139100025), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 juin 1986 et dont le siège est situé à la Cité judiciaire, 13 boulevard Clémenceau, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association FRANCE VICTIMES 21, pour ses actions d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information, d'aide, de soutien et d'accompagnement juridique, psychologique et social apportées aux victimes d'infraction pénale :

. une subvention au titre du droit commun,

. une subvention au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montants des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 25 000 € et se répartissent comme suit :

- 5 000 € au titre du droit commun,
- 20 000 € au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Que ce soit au titre du droit commun ou au titre de la programmation du Contrat de Ville, chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde des subventions sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association FRANCE VICTIMES 21 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association FRANCE VICTIMES 21 s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjoint délégué à l'éducation, à la restauration
scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la ville,

Franck LEHENOFF

Nuray AKPINAR-ISTIKUAM

Pour l'association FRANCE VICTIMES 21,
Le Président,

Jean-Dominique CASEAU